



Politique d'Appui aux Territoires Procédure d'instruction

Dossier de demande de subvention

Date butoir : 30 juin de l'année

Pièces à fournir

- Courrier de demande de subvention à destination du Président
- Note de présentation de l'opération
- Délibération
- Plan de financement prévisionnel – montant de la subvention sollicitée + décisions autres financeurs dès réception
- Devis ou APD
- Attestation non-commencement
- Photos / esquisses
- Calendrier prévisionnel de réalisation

Une copie du dossier de demande de DETR sera également acceptée afin de faciliter les demandes des porteurs de projet.

Complément : l'insertion des clauses sociales dans les opérations supérieures à 100 000 € étant un critère d'éligibilité, l'attestation pourra être adressée au service instructeur au plus tard au stade du paiement.

Instruction du dossier

A l'issue de l'instruction par les services, deux issues sont possibles :

- Opération non éligible : ne correspond pas aux opérations identifiées dans le règlement d'intervention OU travaux démarrés OU pas de maître d'œuvre dans le cas d'une opération dont le montant est supérieur r à 100 000€ OU travaux en régie totale ou partielle OU seuils pas atteints. Un courrier est adressé au demandeur lui indiquant que sa demande n'est pas éligible.
- Opération éligible : proposition au comité de programmation

Comité de programmation

Il est créé un comité de programmation, composé d'élus, qui a vocation à arbitrer sur les opérations éligibles à soumettre à la commission permanente.

Il se réunit, une fois par an, après instruction des demandes par le service appui aux territoires et tourisme. **Il a vocation à arbitrer et prioriser les demandes afin de contenir les contributions départementales dans l'enveloppe budgétaire fermée définie dans la cadre du budget primitif annuel.**

Même si les opérations répondent aux critères d'éligibilité fixés dans le règlement d'intervention de la politique d'appui aux territoires, **le soutien financier du Département sera étudié au regard des priorités départementales annoncées dans le projet politique et au regard de l'enveloppe de crédits disponibles.**

La date butoir fait foi en termes d'éligibilité. Les dossiers déposés au-delà de cette date pourront faire l'objet d'une instruction, d'une préprogrammation puis d'une programmation sous réserve de disponibilité de l'autorisation de programme annuelle et de la maturité du projet. A défaut de ces critères, ils devront être redéposés l'année suivante, sans garantie de financement.

Les opérations éligibles seront toutes soumises au comité de programmation après instruction par le service appui aux territoires et tourisme.

Préprogrammation et programmation en commission permanente

Comme prévu dans le règlement budgétaire et financier départemental, les subventions départementales accordées feront l'objet d'une pré programmation dès lors qu'il sera accusé réception du dossier complet, puis d'une programmation en commission permanente.

La programmation se fait après passage en comité de programmation et sur avis de ce dernier.

La décision de la commission permanente fait l'objet d'une notification au demandeur qui dispose, comme prévu dans le règlement budgétaire et financier départemental de 2 ans pour réaliser les travaux et transmettre les justificatifs nécessaires au versement de la subvention en une fois, à l'issue de la réalisation totale des travaux.

Les opérations non retenues pour bénéficier d'un financement du Département feront également l'objet d'une décision de l'assemblée départementale en commission permanente.